

## RÉFORME DES RETRAITES PLFSS 2024

### FO ÉNERGIE INTERPELLE DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 (PLFSS) a été dévoilé le 27 septembre dernier. Celui-ci est amené à être débattu à l'Assemblée nationale et au Sénat pour une version définitive fin 2023 et une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette première version du PLFSS était très attendue au sein des IEG afin d'éclaircir les dispositions concernant le maintien de l'affiliation au régime spécial vieillesse pour les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et souhaitant bénéficier de congés non rémunérés exonérés des cotisations vieillesse employeur et salarié.

Ce projet confirme que les salariés bénéficiant d'un congé non rémunéré commencé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 peuvent continuer à être rattachés au régime spécial vieillesse à leur retour si l'absence ne dépasse pas 10 ans. Mais il ne précise pas la situation des salariés ayant débuté ce type de congés **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 décembre 2023** et ne présage rien de bon pour ceux qui souhaiteraient partir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024!

Il stipule que le **maintien de l'affiliation ne sera possible que pour certaines périodes de congés familiaux ou conjugaux dont la liste sera fixée par décret.**

Pour les ruptures de contrat à l'initiative des salariés (démission, rupture conventionnelle), le maintien d'affiliation au régime spécial est possible dans un délai maximal d'un mois dans le cas de retour au sein des IEG.

Dans le cas d'un licenciement, les droits seraient maintenus pour une période d'un an.

Nous avons écrit à l'ensemble des députés et sénateurs pour faire valoir les droits de l'ensemble des salariés des IEG embauchés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Concernant le financement de notre régime spécial vieillesse, les principes sont définis, nous sommes en cours d'analyse de ce qui est proposé et ne manquerons pas de vous informer rapidement.